

La prime pour risque en tant que facteur déterminant des taux d'intérêt dans les régions en voie de développement

Anthony Bottomley

Volume 49, Number 2, avril-juin 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/803001ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/803001ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Bottomley, A. (1973). La prime pour risque en tant que facteur déterminant des taux d'intérêt dans les régions en voie de développement. *L'Actualité économique*, 49(2), 305–314. <https://doi.org/10.7202/803001ar>

La prime pour risque en tant que facteur déterminant des taux d'intérêt dans les régions en voie de développement

Il convient d'étudier le risque en tant que facteur déterminant des taux d'intérêt dans les zones rurales sous deux grands titres : 1) les prêts garantis et 2) les prêts non garantis. Mais le modèle que nous représenterons en définitive ne procède pas de la certitude qu'il sera toujours possible de fournir une garantie. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons laisser entièrement de côté la question des garanties.

1) Prêts garantis

La prime pour risque sera naturellement d'autant plus réduite que la garantie sera considérée comme suffisante. Toute analyse de cette prime dans les rares cas où il existe effectivement une garantie doit donc porter sur la valeur estimée du gage que l'emprunteur peut offrir, valeur relative par rapport au montant du prêt. Le risque du prêteur diminuera au fur et à mesure que la valeur de la garantie offerte se rapprochera d'abord de la valeur du prêt et la dépassera ensuite. Par conséquent, en règle générale, un emprunteur pourra, en augmentant la valeur de ses avoirs par rapport au montant du crédit dont il a besoin, offrir une garantie toujours meilleure, ce qui encouragera le prêteur à réduire progressivement sa prime pour risque¹. Dans les pays en voie de développement, deux considérations principales se dégagent à cet égard : a) la négociabilité de la garantie et b) les fluctuations de la valeur de la garantie sur le marché.

a) *La négociabilité de la garantie.* — La garantie d'un prêt rural est constituée soit par les avoirs fixes de l'agriculteur, tels que terre, matériel

1. Aux Philippines, par exemple, le rapport entre les avoirs fixes et la dette était de 15.7 à 1 dans le cas des propriétaires fonciers et de 1 à 1 seulement pour les fermiers. Comme on peut s'en douter, les taux d'intérêt que les propriétaires fonciers devaient payer dans ces conditions étaient beaucoup plus bas que ceux qui étaient imposés aux fermiers ; la différence atteignait en fait 15 p.c. environ (Jose P. Capud, « Financing Lowland Price Farming in Selected Barrios of Munoz, Nueva Ecija », *Economic Research Journal*, vol. VI, n° 2, pp. 79 et 81).

et bijoux d'or, ou ses avoirs négociables tels que récoltes en cours de production ou stockées. Certains problèmes se posent en ce qui concerne la négociabilité des avoirs fixes. Tout d'abord, il est souvent difficile dans les pays pauvres d'établir des titres de propriété et la terre sera donc une garantie de valeur douteuse². De plus, même si les titres sont clairement définis, il arrive fréquemment que personne ne se porte acquéreur d'une terre mise en vente après saisie. Dans bien des États musulmans, il serait contraire au code en vigueur d'acheter le bien d'un voisin vendu dans ces conditions et dans certaines régions de l'Inde « personne ne se présentera pour acheter les biens meubles saisis sans la permission du Pattagar (chef) »³. Il peut y avoir également des restrictions d'ordre juridique au droit de saisie d'un prêteur. C'est ainsi qu'il lui est parfois impossible de réaliser une garantie parce qu'il n'appartient pas à un certain groupe ethnique⁴ ou en vertu d'un certain nombre d'autres lois régissant l'aliénation des terres.

L'absence de droits juridiques clairement définis sur les biens offerts en garantie et l'existence des contraintes sociales mentionnées plus haut accroissent le risque lié aux prêts garantis et des considérations de cet ordre contribuent à généraliser des taux d'intérêt élevés dans le monde en voie de développement⁵.

b) *Fluctuation de la valeur des garanties sur le marché.* — Dans les pays en voie de développement, il arrive souvent que les agriculteurs laissent les garanties dont ils disposent perdre de leur valeur. C'est ce qui risque de se produire en particulier lorsque les prêts sont octroyés pour les innovations mécaniques ou contre des récoltes emmagasinées. Dans la province de Fessan en Libye, par exemple, 14 pompes à eau actionnées au pétrole avaient été installées dans des fermes arabes, mais

2. Voir, par exemple, C.J. Tyson, *Agricultural Credit for African Farmers: Summary*, Washington, International Co-operation Administration, décembre 1960, p. 3 (texte ronéotypé). Des difficultés particulières relatives à sept pays africains sont exposées en détail dans le « Rapport sur le Centre de développement sur le crédit agricole pour l'Afrique », FAO, Addis-Abéba, Rome, 1965.

3. *Report of the Committee of Direction — All India Rural Credit Survey*, vol. II, Reserve Bank of India, Bombay, 1954, p. 50. Voir aussi les rapports sur le Centre de développement sur le crédit agricole pour l'Afrique : 1) Addis-Abéba, 1963, *op. cit.*, p. 12 et 2) Dakar (Rome, 1966), pp. 30 et 46.

4. En Indonésie, par exemple, la plupart des prêteurs sont arabes ou chinois et étant étrangers, ils ne peuvent pas obtenir une hypothèque sur une terre privée (J. E. Metcalfe, *The Agricultural Economy of Indonesia*, U.S. Government Printing Office, Washington, 1952, p. 30).

5. Par exemple, les banquiers autochtones imposent en Inde sur des prêts garantis des intérêts annuels de 6 à 18% « suivant la nature de la garantie », alors que pour des prêts non garantis l'intérêt est de 18 à 37,5% « suivant le statut de l'emprunteur ». En général, les « prêts convenablement garantis par des bijoux, des terres ou autres biens, sont affectés de taux d'intérêt plus bas » (S. G. Panandikar, *Banking in India*, Orient Longmans Private Ltd., Madras, 1956, pp. 57 et 75).

un an plus tard elles étaient hors d'état faute de soin et d'entretien ⁶. Dans ce même pays, les agriculteurs ont aussi l'habitude de stocker leurs récoltes dans un trou pratiqué dans le sol et il est courant que la perte par détérioration atteigne 25 p.c. par an ⁷. Manifestement, des garanties de cet ordre présentent de moins en moins d'intérêt pour protéger le prêteur contre l'éventualité d'un défaut de remboursement.

Il est également évident que le débiteur fera très probablement défaut lorsque les cours agricoles baisseront ⁸. Non seulement la valeur de garantie des récoltes futures diminuera alors mais encore l'aptitude d'agriculteurs, solvables dans d'autres circonstances, à faire une offre pour des avoirs mis en vente après saisie sera considérablement réduite. De plus, cette tendance sera d'autant plus marquée que le marché sera plus exigü. Si la vente des récoltes ou de la terre se heurte à la demande normalement non élastique d'un marché étroitement limité du point de vue de la superficie aussi bien que de celui du pouvoir d'achat, ce qui est souvent le cas dans les pays pauvres, des fluctuations relativement faibles de l'offre modifieront radicalement la valeur de la garantie, qu'il s'agisse de biens fixes ou de biens négociables, lorsqu'elle viendra à être mise en vente.

Tout ceci signifie donc que l'enregistrement des titres fonciers, la modification des habitudes sociales et les lois relatives à l'aliénation des garanties, une éducation des agriculteurs tendant à les encourager à protéger leurs avoirs fixes et leurs récoltes en cours de production ou stockées, ainsi que l'élargissement des marchés pour la vente des denrées agricoles ou des avoirs fixes, seront autant d'éléments possibles d'un programme visant à réduire la prime pour risque affectant les prêts garantis. Mais ces moyens de garantir les prêts sont tortueux. La nécessité d'avancer sur plusieurs fronts risque de ralentir le progrès. C'est pour cette raison que dans la politique que nous suggérons en définitive, nous ne faisons que peu de place à la fourniture de garanties. Comme l'indique une publication de la FAO, par réaction contre l'importance exagérée attachée dans le passé à la garantie hypothécaire, certains économistes progressistes se sentent enclins de nos jours non seulement à insister sur la question de la capacité de remboursement mais aussi à considérer

6. FAO, *Report to the Government of Lybia on Agriculture*, n° 21, novembre 1952, Rome, p. 238. Cette considération ne s'applique pas, bien sûr, uniquement aux agriculteurs des pays en voie de développement (voir W. J. Thomas, « Discussion of Mr. Tuck's Paper on 'A Reconsideration of the Theory of Agricultural Credit' », *Journal of Agricultural Economics*, vol. XII, n° 1, juin 1956, p. 34.

7. Compte rendu de la troisième réunion, 27 novembre 1956, *Development Council of Lybia*, Tripoli, p. 2 (dossiers du Conseil).

8. Les défauts sont également fréquents lorsque les récoltes sont mauvaises mais nous reviendrons sur ce point dans la section 2.

plus ou moins les garanties foncières comme une relique sans valeur de théories agricoles dépassées⁹.

Cependant, il ne faut pas éliminer entièrement le principe de la garantie. Grâce à des mesures propres à assurer un tri et un stockage satisfaisants des denrées agricoles, ainsi qu'à l'émission de certificats garantissant ces denrées contre une détérioration excessive, on pourrait peut-être offrir au prêteur l'assurance qu'elles pourront être mises en vente. Des denrées convenablement stockées ne s'abîment pas et un tri satisfaisant ouvre souvent des débouchés sur des marchés nationaux ou mondiaux plus étendus et plus stables. Comme le disent les auteurs de *All India Rural Credit Survey*¹⁰, « le défaut de moyens de stockage convenable et de mesures pour la délivrance des reçus par les entrepôts autorisés a contribué pour une large part à limiter le rôle qu'ont joué jusqu'ici les banques commerciales prêtant à faible intérêt dans le domaine du financement agricole ».

Un autre moyen possible d'arriver à réduire le risque des prêteurs consiste à diversifier la production ; toutes les récoltes ne seront vraisemblablement pas affectées de la même façon et au même moment par un mauvais rendement ou un marché défavorable¹¹. Dans la province tripolitaine de la Libye, par exemple, la culture des oliviers semble ne pas être soumise aux mêmes conditions climatiques que les deux autres grandes activités agricoles : l'élevage et la production de céréales en terres non irriguées. Diversifier la production en y introduisant la culture de l'olivier offrirait donc un excellent stabilisateur aux agriculteurs qui seraient disposés à consacrer une partie de leurs ressources à cette fin.

Cependant, toute innovation suppose normalement un relèvement initial de la prime pour risque et il en est certainement ainsi dans le cas de nouvelles cultures¹². Tant qu'une nouvelle culture n'aura pas fait ses preuves, le risque que présente son introduction et par conséquent les intérêts et les prêts destinés à son financement, tendront à dépasser la moyenne et cet état de fait constitue un sérieux obstacle à l'expansion. Peut-être les pouvoirs publics pourraient-ils donc contribuer à amener une réduction des taux d'intérêt ruraux en procédant à une démonstration convaincante de la rentabilité de certaines cultures nouvelles.

9. FAO, *Agricultural Credit through Cooperatives and Other Institutions*, Rome, 1965, p. 120.

10. *Op. cit.*, p. 484.

11. Voir : Département du Commerce des Etats-Unis, *Basic Data in Libyan Economy*, U.S. Government Printing Office, Washington, octobre 1957, p. 5.

12. Voir Domenico Viggiani, « The Role of Farm Credit in Development Programmes », *Indian Journal of Agricultural Economics*, vol. III, n° 2, avril-juin 1956, pp. 86-87 et D.W. Adams, A. Giles et R. Pena, *Supervised Credit in Colombia's Agrarian Reform*, University of Wisconsin Land Tenure Centre, Madison, janvier 1966, p. 64.

2) *Prêts non garantis*

C'est sur le problème des emprunts non garantis que doit être axée toute analyse du risque dont sont affectés les prêts accordés aux agriculteurs dans les pays pauvres¹³. Dans tout le monde en voie de développement, il semble que la plupart des prêteurs n'exigent d'autre garantie qu'une promesse verbale de l'agriculteur d'honorer ses obligations¹⁴. Dans ces conditions, la question du risque se ramène a) à la volonté de rembourser et b) à la capacité de rembourser.

a) *Volonté de rembourser*. — Le fait que dans les pays pauvres les banques patronnées par l'Etat sont souvent incapables de couvrir leurs frais de fonctionnement¹⁵ tient en majeure partie à ce que les agriculteurs considèrent en général une avance dans laquelle le gouvernement intervient comme un don plutôt que comme un prêt. De plus, il est probable qu'ils se comporteront de même s'il s'agit d'une banque privée impersonnelle de la ville. Les frais de recouvrement sont en conséquence élevés et le risque de défaut considérable¹⁶. Ce problème est cependant moins grave que dans le cas des prêteurs de village. Il semble parfois que la méthode utilisée dans le cadre du système de prêts privés en vigueur est encore la meilleure. Les prêteurs de village correspondent à ce que Hicks appelle « le cercle intérieur des prêteurs en puissance », ceux qui peuvent prêter à des conditions relativement favorables et par l'intermédiaire desquels les institutions de crédit extérieures doivent souvent passer¹⁷.

Le meilleur moyen d'illustrer ce point est peut-être de recourir à une autre citation de *All India Rural Credit Survey* (publication en général peu favorable au prêteur de village). Voici ce que disent les auteurs¹⁸ :

13. En Inde, par exemple, on estime que les quatre cinquièmes des sommes dues aux prêteurs professionnels et agricoles ne sont pas garantis (*All India Rural Credit Survey*, p. 169). Au Nigéria occidental, le pourcentage estimé des prêts non garantis était du même ordre en 1951 (Galletti, *Nigerian Cocoa Farmers, 1956*, cité dans *Consortium for the Study of Nigerian Rural Development, A Situation Report of Agricultural Credit in Nigeria*, Michigan State University, 204 Agricultural Hall, East Lansing, juin 1966, tableau 6, p. 13). En Équateur, 85 p.c. des prêteurs privés faisant l'objet d'une enquête en 1966 n'exigeaient qu'une signature personnelle (The Agricultural Finance Centre of the Ohio State University, *Agricultural Credit Research in Ecuador*, n° 10, Columbus, p. 3).

14. U Tun Wai, « Interest Rates Outside the Organized Money Market of Under-Developed Countries », *Staff Papers of the International Monetary Fund*, II, 1957-1958, p. 82.

15. *All India Rural Credit Survey*, p. 171.

16. D'après une publication de la FAO, des arriérés représentant 50 p.c. ou plus des sommes recouvrables n'ont rien d'exceptionnel. FAO, *op. cit.*, p. 111. Voir aussi pp. 127 ss.

17. *Value and Capital*, Clarendon Press, Oxford, 1946, p. 143. A noter que lorsqu'un village ne possède pas de prêteur (c'est-à-dire de « cercle intérieur ») ses agriculteurs doivent se rendre, pour obtenir du crédit, dans des endroits où ils sont moins bien connus, et les taux d'intérêt qu'ils doivent payer sont plus élevés qu'ils ne le seraient autrement (Panandika, *op. cit.*, p. 59).

18. *Op. cit.*, p. 171.

« Tout d'abord, il n'y a pas grand-chose qui échappe au prêteur en ce qui concerne la situation de ses débiteurs ou de ceux qui pourraient un jour le devenir. Il possède effectivement ce que les coopératives prétendent seulement avoir : une connaissance locale de la personnalité et de la capacité de remboursement de ceux avec qui il doit traiter.

Ensuite, il a prise à divers degrés sur ceux à qui il décide de prêter... Tout dépend, dans chaque cas, de la position du débiteur dans le village. Les obligations sociales sont associées à des considérations telles que perte de la face ou prestige local, désapprobation de la caste, possibilité d'une pression de la part du *panchayat* de la caste et autres sanctions qui, pour intangibles qu'elles soient, n'en sont pas moins importantes. »

Ce qui est vrai en Inde ne l'est pas nécessairement ailleurs, mais il est probable que tout ou partie de ces forces s'exercent dans l'ensemble du monde en voie de développement pour inciter les débiteurs à rembourser les prêteurs privés. On ne peut probablement pas faire grand-chose dans le cas des prêteurs de village, pour réduire la prime pour risque de défaut de remboursement volontaire sur les prêts non garantis. Ils l'ont probablement déjà ramenée au minimum. Mais il faut bien admettre que l'avantage dont ils bénéficient du fait de leur connaissance personnelle des emprunteurs leur permet souvent de s'approprier un bénéfice monopolistique sur leurs prêts¹⁹. Or, des agents extérieurs, qui ne possèdent pas cette connaissance, ne pourront pas leur faire concurrence si les avances qu'ils consentent dans les campagnes ne sont pas convenablement garanties²⁰ ou si les droits du créancier ne sont pas étayés par une application rigoureuse de la loi, dont le gouvernement assumerait en grande partie les frais²¹.

b) *Capacité de remboursement.* — La capacité de remboursement d'un agriculteur n'est pas nécessairement à la mesure de sa volonté de payer. Si désireux qu'il soit de s'acquitter, il y aura toujours des moments où il lui sera impossible de rendre ce qu'il a emprunté²² et c'est probablement sur ce point qu'il faudrait faire porter essentiellement l'attaque pour ce qui est de la prime de risque.

19. U Tun Wai, *op. cit.*, p. 113.

20. *All India Rural Credit Survey*, pp. 482 et 484.

21. Un groupe d'autorités recommande d'associer cette discipline de remboursement à un relèvement du taux d'intérêt au bout de 30 jours de défaut : 15 p.c. par exemple pour les 30 jours suivants, 20 p.c. pour les 30 autres jours et 25 p.c. par la suite (*Consortium for the Study of Nigerian Development, A Proposed Agricultural Credit Programme for Nigeria*, Michigan State University, East Lansing, août 1966, p. 90).

22. Une enquête menée en Colombie a démontré que plus de la moitié des défauts de paiement sur les prêts consentis par une banque d'Etat provenaient de l'incapacité de remboursement plutôt que d'un refus de payer (*Análisis de los Prestamos Nuevos*, Bogota, Caja de Credito Agrario, Industrial y Minero, 1964, p. 16, ronéotypé).

Un agriculteur doit assurer la subsistance de sa famille, qu'il soit ou non en mesure de rembourser ses dettes. La première fois, il pourra récolter moins qu'il ne lui faut à cette fin et rembourser le prêt en prévoyant de contracter un nouvel emprunt avant la récolte suivante²³. Mais si la récolte est mauvaise d'année en année, il viendra un moment où il se trouvera devant une dette accumulée, grossie des intérêts dus, qu'il lui sera impossible d'honorer. Il défilera alors le prêteur et conservera sa récolte pour être sûr de pouvoir nourrir sa famille. Dans ce cas, tout ce que le prêteur peut espérer est que l'agriculteur continuera de s'efforcer de le rembourser, mais en attendant il devra renoncer à utiliser son capital ainsi que les intérêts qui s'y rattachent, et il devra compenser cette perte en imposant des intérêts plus élevés sur ses autres prêts. Cet état de choses est encore plus fâcheux si l'on considère non seulement qu'un agriculteur incapable risque d'infliger à d'autres un relèvement des taux d'intérêt mais aussi que le système des prêts non garantis lui permet souvent de rester en place malgré son incompetence. Par conséquent, si le prêteur était en mesure de faire effectuer une saisie sur la propriété du créancier en défaut et s'il existait en même temps un marché facile sur lequel il pourrait vendre les biens en cause, les ressources se trouveraient plus aisément dirigées, dans des circonstances favorables, vers les exploitants les plus capables.

Il semble qu'en l'absence d'une garantie convenable, le montant de la prime pour risque dépendra dans une large mesure de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Celle-ci sera elle-même conditionnée par la mesure dans laquelle la valeur de la récolte de l'agriculteur dépassera le montant dont il a besoin pour la subsistance de sa famille et pour le loyer qu'il doit payer pendant un certain nombre d'années. Plus cette marge augmente, plus le risque d'incapacité de remboursement diminue. Par conséquent, pour que l'élément risque des taux d'intérêt ruraux soit réduit, il faut que la production de l'agriculteur puisse augmenter plus rapidement que la dimension de la famille qu'il doit entretenir ou les loyers qu'il doit payer, et c'est là dans une large mesure un problème de développement économique général²⁴.

Nous sommes donc amenés à conclure que le taux élevé des intérêts est extricquement associé au faible niveau de la productivité. Au fur et à mesure de la croissance économique les taux baisseront d'eux-mêmes,

23. Voir, par exemple, Capud, *op. cit.*, p. 80.

24. Au Brésil, l'*Associação de Crédito e Assistência Rural* est l'un des nombreux organismes qui combinent l'octroi de crédit à une assistance technique visant à accroître la production. Elle a annoncé un record de 99.7 p.c. de remboursement durant les 10 dernières années (Luis Gois Vieira, *Rural Extension and Supervised Credit in Brazil*, Recife, Caixa Postal 1944, document ronéotypé non daté, p. 38). Mais le taux élevé de remboursement est peut-être dû, au Brésil, à l'inflation plutôt qu'à un relèvement de la productivité.

ce qui contribuera à créer un excédent ainsi qu'un stimulant pour les investissements et favorisera la croissance économique. Mais il n'est pas inutile de répéter que la véritable difficulté consiste à trouver le moyen de susciter cette réaction en chaîne.

Il ne sera pas facile de trouver une solution à ce problème. On pourrait recommander certaines politiques évidentes telles qu'un usage plus intensif d'engrais, d'insecticides, de semences améliorées, etc. Peut-être aussi pourrait-on attendre d'une réforme foncière un accroissement rapide des réserves dont disposerait l'agriculteur. Mais lorsque des intérêts élevés et des loyers élevés seront en présence, ce sont très probablement les derniers qui l'emporteront toujours : la menace d'éviction d'un propriétaire est à coup sûr plus redoutable que tout instrument de contrainte dont le prêteur peut faire usage.

Lorsque le paysan peut arriver à posséder sa terre en toute propriété, la réserve grâce à laquelle il pourra rembourser son emprunt augmentera automatiquement²⁵ ou, si son loyer peut être réduit, un résultat analogue sera obtenu. Une réforme foncière et l'institution de diverses mesures tendant à accroître les terres susceptibles d'être mises en culture auront donc un effet indirect sur le taux d'intérêt rural et nous voyons là encore à quel point ce taux est lié aux conditions qui régissent le développement de l'économie rurale dans son ensemble.

Il ne faut pas oublier cependant qu'il sera vain, et même peut-être nuisible, d'accroître l'excédent commercialisable grâce auquel l'agriculteur pourra rembourser sa dette si le supplément de denrées disponible rencontre une demande extrêmement inélastique lorsqu'il est mis en vente. Il convient donc de souligner ici une fois de plus que faute de trier, de stocker, de congeler ou de mettre en conserve les produits agricoles et aussi faute de moyens de transport, on risque de maintenir au marché les dimensions réduites qui ne permettent de vendre le supplément de production qu'à des prix en baisse marquée²⁶. Il ne suffit pas par conséquent d'augmenter les excédents commercialisables du paysan.

De plus, l'agriculteur doit se garder d'emprunter à des fins non productives car, ce faisant, il n'ajoute rien à sa capacité de remboursement tandis que ses obligations se font sans cesse plus pesantes²⁷. Si

25. Le lecteur se rappellera qu'aux Philippines les taux d'intérêt sur les prêts consentis à des propriétaires terriens étaient beaucoup plus bas que ceux imposés à des fermiers (Capud, *op. cit.*, pp. 78 à 81).

26. C. H. Shahaand évoque cette question dans « An Approach to the Problem of Rural Credit », *Indian Journal of Agricultural Economics*, vol. XI, n° 2, avril-juin 1956, p. 104.

27. En Equateur, la moitié seulement des agriculteurs faisant l'objet d'une enquête en 1965, qui avaient contracté un emprunt considéraient essentiellement le crédit comme un moyen d'accroître la production de leur ferme (*Agricultural Finance Centre of Ohio State University, op. cit.*, n° 4, annexe).

une banque centrale pouvait mettre au point un mécanisme pour le réescompte des prêts privés ruraux, peut-être les prêteurs seraient-ils encouragés à prêter à des fins utiles. Mais il ne faut pas supposer qu'un emprunt contracté pour la consommation doit nécessairement être considéré comme improductif. Après une mauvaise récolte, un agriculteur doit souvent obtenir un crédit à la consommation afin de rester en vie assez longtemps pour en produire une autre. Il est souvent difficile de faire le départ entre les emprunts productifs et non productifs²⁸ mais il semble évident qu'emprunter pour célébrer une fête va au-delà de la limite. Une législation comme il en existe en Inde à l'heure actuelle, limitant les dépenses permises à de telles fins peut, si elle est effective, laisser les excédents commercialisables disponibles pour le paiement des dettes essentielles.

Conclusions

Il est clair que la prime pour risque effectant un prêt garanti sera en proportion inverse de la valeur de la garantie. Mais celle-ci semble être une fonction directe du degré de développement général. Des primes pour risque élevées semblent bien inséparables d'un faible niveau de production et on ne peut s'attendre à les voir baisser que si les agriculteurs peuvent récolter des quantités supplémentaires et les commercialiser à des prix à peu près constants. De plus, il en va de même pour le coût administratif des prêts consentis dans les zones rurales des pays en voie de développement. Il semble donc raisonnable d'affirmer que dans un pays pauvre les taux d'intérêt seront presque certainement en fonction inverse de la productivité globale de ses agriculteurs.

Si cette conclusion est valide, toute tentative visant à abaisser les taux ruraux sera vouée à l'échec à moins qu'elle ne contribue indirectement à améliorer un bon nombre de conditions propres à l'ensemble de l'économie. C'est probablement pourquoi tant d'institutions de prêt patronnées par l'Etat semblent chanceler lorsqu'elles sont obligées d'offrir du crédit à des termes exceptionnellement favorables²⁹. Il est, d'autre part, à peu près certain que toute limitation imposée officiellement au montant des taux d'intérêt sera transgressée³⁰ et ne servira qu'à augmen-

28. Voir, par exemple, FAO, *op. cit.*, pp. 46 et 47.

29. *All India Credit Survey*, vol. II, p. 171.

30. S. Thrumalai, « The Rate of Interest in the Reorganization of Rural Credit », *Indian Journal of Agricultural Economics*, vol. XI, n° 3, juin-septembre 1960, p. 40.

ter la prime pour risque puisque le prêteur sera amené à violer la lettre de la loi ³¹.

Anthony BOTTOMLEY,
Université de Bradford (Angleterre)

31. Voir, par exemple, M. Balasubramanian, « Reorganization of Rural Credit in India », *Indian Journal of Agricultural Economics*, vol. XI, n° 2, avril-juin 1956, p. 73. A noter à cet égard que le taux maximum de 5.5% autorisé par la loi à Madras, ainsi que des taux analogues imposés dans d'autres Etats indiens, sont ridicules à l'extrême (Thrumalai, *op. cit.*, p. 109). Toute autre considération mise à part, ils sont même inférieurs au taux des bons d'Etat dans un grand nombre de pays occidentaux. Heureusement, une opposition croissante semble se manifester à l'égard d'une simple législation dirigée contre les prêteurs (voir, par exemple, Man Mohan Singh, « Monetary Policy and Economic Expansion », *Indian Economic Review*, vol. IV, n° 3, février 1959, p. 53, et FAO, *Co-operative Thrift, Credit and Marketing in Economically Under-Developed Countries*, FAO Development Paper n° 34, Rome, 1953, p. 5. cité par U Tun Wai « Interest Rates Outside Organized Money Markets... » *op. cit.*, p. 116).